

REGLEMENT DE CONSULTATION

**P.P.A.I.P
PROGRAMME PERSONNALISE
D'ACCOMPAGNEMENT A L'INSERTION
PROFESSIONNELLE**

Dans les 15 établissements pénitentiaires et les 9 Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) du ressort de la DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

Marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique

2026 003 210 254 00

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 15/09/2026 à
12h00**



« Labellisation ministère de la Justice 2024-2027 »

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1. – Objet de la consultation

La présente consultation concerne la mise en place d'un programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) au bénéfice des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ) dans les 15 établissements pénitentiaires et suivies par les 9 Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) du ressort de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse (DISP) telles que ces prestations sont décrites au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Lieu d'exécution : les lieux d'exécution sont indiqués à l'annexe 2 du cahier des clauses administratives particulières_

Ces locaux sont soumis à des contraintes de sécurité spécifique qui induisent des prescriptions particulières en termes d'autorisations d'accès.

1.2. – Forme et étendue de la consultation

En vertu des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande publique, le présent marché est passé sous forme d'une procédure adaptée.

Le marché est un marché à bons de commande sans minimum par application des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande publique.

Les bons de commande sont passés pour un maximum défini à l'article 1.3 du CCAP.

Le marché est alloti par département de la façon suivante :

N° de lot	DENOMINATION DU LOT
1	HAUTE GARONNE/ARIEGE
2	HERAULT/AUDE
3	AVEYRON/LOT/TARN
4	GARD/LOZERE
5	TARN ET GARONNE/GERS/HAUTES PYRENEES
6	PYRENEES-ORIENTALES

1.3. – Date d'effet

Le présent marché prend effet à compter de sa notification. La notification consiste en l'envoi du marché signé au titulaire du marché par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire du marché.

1.4. – Durée du marché

Le marché est passé pour une durée initiale de 24 mois à compter de sa notification et pourra être reconduit deux fois de manière tacite pour une durée de 12 mois, donc pour une durée totale de 48 mois.

Les prestations débuteront le 01/01/2027.

Si l'acheteur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction. Si l'acheteur ne désire pas reconduire, il se prononcera par écrit au moins 2 mois avant la fin de la période en cours de validité du marché.

1.5. – Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 75231240-8 – Service de réinsertion

Article 2 Article 2 : Conditions de la consultation

2.1. – Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante, ni prestation supplémentaire ou alternative n'est autorisée. Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

2.2. – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.3. – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.4. – Traitement des données à caractère personnel

Le présent marché comporte un ou des traitements de données à caractère personnel.

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire du marché est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel (loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles).

Au sens de la loi n°2018-493, le responsable de traitement est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché public.

2.5-Diversité et égalité professionnelle femmes et hommes

Pour tous les lots supérieurs à un montant de 600 000€ HT ou si un même titulaire de deux ou 3 lots atteint une attribution de marché pour un montant global supérieur à 600 000€ HT une clause de diversité et égalité professionnelle femmes et hommes s'appliquera.

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ».

A cette fin, le titulaire pressenti, devra, avant la notification du marché, remplir le questionnaire en ligne suivant :

- **Lien vers l'enquête en ligne :**
https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm

2.6-Critère de sélection des offres-Performance en matière de protection de l'environnement

Dans le cadre de l'obligation fixée par l'Article 35 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et résilience »), dans son offre technique, le candidat décrira les mesures mises en œuvre par son entreprise pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone de son activité liée au présent marché.

Ces mesures portent sur les actions visant à améliorer la performance en matière de protection de l'environnement en termes d'équipements techniques mises en œuvre pour l'exécution des prestations (utilisation de véhicules propres, dématérialisation par exemple) et de gestion des déchets produits (utilisation de papier recyclé, gestion de tri.)

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Seuls les exemplaires originaux conservés par l'Administration font foi.

Le dossier de consultation comprend :

A) Pièces particulières :

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Pièces particulières :
 - L'Acte d'Engagement et son annexe financière (Bordereau des Prix : B.P.U)
 - Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et ses annexes
 1. Annexe 1 : clauses générales de sécurité
 2. Annexe 2 : Lieux d'exécutions
 3. Annexe 3 : Glossaire
 4. Annexe 4 : Tableau de facturation
 5. Annexe 5 Tableau de synthèse PPAIP 2025

 - Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses annexes :
 1. Annexe 1.1: Fiche de prescription et de définition du programme d'accompagnement
 2. Annexe 1.2 : Présentation module prescription IPRO
 3. Annexe 1.3 : Fiche de convocation aux ateliers collectifs
 4. Annexe 2.1 : Feuille d'émargement PPAIP individuel
 5. Annexe 2.2 : Feuille d'émargement PPAIP collectif
 6. Annexe 3 : Tableau de suivi mensuel
 7. Annexe 4 : Fiche d'orientation vers un PPAIP en milieu fermé
 8. Annexe 5 : Trame de réponse mémoire technique
 9. Annexe 6 : Liste des acronymes utilisés
 10. Annexe 7 : Fiche d'information DIAG
 11. Annexe 8 : Charte de fonctionnement
 12. Annexe 9.1 : Répartition type TIG PPAIP
 13. Annexe 9.2 Formulaire d'horaire de travail TIG

- Le Mémoire technique du candidat

- Le règlement de la consultation (R.C)

B) Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au jour de la signature du présent marché :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) du 31 mars 2021.
- Tous les règlements, normes et lois en vigueur en rapport avec l'objet du marché ;

Ces pièces ne sont pas jointes au dossier, mais le soumissionnaire est censé en avoir connaissance.

Article 4 : Modalités de retrait des documents de la consultation

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Lors du retrait électronique du dossier de consultation, il est conseillé aux candidats de s'identifier afin d'être informés des modifications et/ou des échanges d'informations complémentaires relatives à la présente consultation. Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

En aucun cas le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable de manque d'information des candidats qui ne seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être engagée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

Modification du dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportés aux documents de la consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet, avant la date et heures limites du dépôt des offres.

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 7 jours avant la date limite de réception des offres, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au III de l'article R2343-9 du CCP.

Article 5 : Présentation des candidatures

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en **EURO**.

Interdiction de soumissionner :

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique, sont exclus de la procédure de passation les personnes se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner à l'appréciation l'acheteur (articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique), l'opérateur économique, apporte, à la demande de l'acheteur, tous les éléments permettant d'établir sa fiabilité, son professionnalisme ou encore que sa participation, à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

En application des dispositions de l'articles R2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur ne peut exiger que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude du candidat :

Les candidats transmettent obligatoirement les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et la part du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Déclaration indiquant le chiffre d'affaires du candidat pendant les trois dernières années
- Indication de mesure de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public
- Certificats de qualification professionnelles établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organisme établis dans d'autres Etats membres.

Examen des candidatures :

Si l'acheteur constate avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leurs dossiers de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de complément sont éliminées.

Article 6 : Présentation des offres

6.1 Pièces de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

LISTE	OBSERVATIONS
Pièces à fournir concernant l'offre	
Acte d'engagement (AE)	– L'AE complété, daté et signé sera accompagné, le cas échéant, des demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants.
1 annexe financière de l'AE : Bordereau de prix unitaire (BPU)	Annexe Financière de l'acte d'engagement à compléter, dater et signer.
Mémoire technique-maximum 40 pages-	Le mémoire devra détailler : 1) une partie technique : mode d'information et de communication avec les prescripteurs et partenaires, profil des intervenants, approche pédagogique et organisation de la prestation 2) une partie consacrée aux démarches environnementales menées par l'entreprise :
Relevé d'identité bancaire ou postal	Joindre un RIB à l'AE
Délégations de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise	À joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise.

Remarque : Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signés, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) joints au dossier de consultation, pour attester qu'ils en ont pris bonne connaissance.

Néanmoins, ces pièces font partie intégrante du marché et ne peuvent en aucune façon être modifiés par les candidats.

Examen des offres :

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser des offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Jugement des offres

Les propositions des candidats seront analysées, à partir des critères ci-dessous énoncés et pondérés de la façon suivante :

Libellé	Pondération en %
1) Prix des prestations-compétitivité du BPU	40
2) Qualité du mémoire technique	50
<i>Sous-critère n°1 : Compréhension et prise en compte du public placé sous-main de justice, du fonctionnement des services pénitentiaires, de l'écosystème dans lequel s'inscrit la prestation</i>	5
<i>Sous-critère n°2 : Mise en œuvre du programme en milieu fermé et milieu ouvert</i>	20
<i>Sous-critère n°3 : Moyens humains et profils mobilisés</i>	10
<i>Sous-critère n°4 : Capacité à continuer ou réaliser la prestation en milieu ouvert</i>	15
3) Prise en compte des considérations environnementales	10

Il est demandé aux candidats un effort de synthèse. Le mémoire technique ne pourra dépasser 40 pages, annexes comprises. Il devra comporter un sommaire qui contiendra l'indication de toutes les articulations du mémoire et indiquera la pagination.

Le corps du texte devra être saisi dans un caractère sobre et lisible.

6.2 Classement final

Au terme de l'analyse, en cas d'offres de valeur équivalente, le critère de classement prépondérant sera le prix.

Le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse et la plus appropriée techniquement.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 Date et heure de réception des plis

Les offres doivent être reçues au plus tard **avant la date de remise des offres indiquée sur la page de garde du présent règlement de la consultation.**

Les soumissionnaires sont informés qu'il n'y aura aucune dérogation concernant les délais.

Toutes les offres parvenues après la date et l'heure limites seront rejetées.

7.2 – Conditions de transmission des plis

Le dépôt des plis s'effectue de façon dématérialisée via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats trouveront sur ce site le guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plateforme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les candidats doivent signer électroniquement les offres en présentant un certificat de signature électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

RAPPEL GENERAL

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé individuellement.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde :

Le candidat peut faire parvenir à l'administration, dans les délais impartis pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou sur un support papier, placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « **copie de sauvegarde** ».

- soit transmise par lettre recommandée avec avis de réception postale (ou équivalent) à l'adresse suivante :

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse
Département Budget et Finances-Unité achats et marchés publics
**5 Esplanade Compans Caffarelli,
31015 TOULOUSE CEDEX 6**

- soit remise contre récépissé, les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 à la même adresse que ci-dessus.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde constituant l'annexe 6 du code de la commande publique :

-Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

Article 8 : Attribution

Le présent marché est mono attributaire par lot.

Conformément à l'article R 2113-1 du code de la commande publique, afin de préserver la concurrence et des conditions d'exécution territoriales optimales, un **nombre maximal de 3 lots pourra être attribué à un même soumissionnaire.**

Dans le cas où un même candidat serait classé premier pour un nombre supérieur à 3 lots, il se verrait alors attribué les 3 lots les plus importants en termes de volumétrie supposés de prescriptions telles que définies à l'article 4.1 du CCAP

L'attributaire est le candidat classé en premier à l'issue de l'analyse et conformément à la notation des offres dans le cadre de cette consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R2181-3 et R2181-4 du code de la commande publique.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit fournir les moyens de preuve que l'acheteur ne peut obtenir lui-même.

Conformément à l'article R2143-11 du code de la commande publique et à l'article 8254-1 du code du travail, le candidat auquel la DISP de Toulouse envisage d'attribuer le marché devra produire dans **un délai maximum de cinq jours ouvrés** les pièces suivantes (**sauf si ces certificats ont été produits dans le dossier de candidature**) :

- L'acte d'engagement au format pdf, complété et signé
- le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente
- En cas de sous traitance, la déclaration de sous-traitant (DC4) signé par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci.
- les renseignements concernant les capacités de l'entreprise tel que prévu à l'article L2113-12 et l'article R2113-7 du code de la commande publique.
- concernant **les entreprises adaptées** (EA) mentionnées à l'article L 5213-13 du code du travail, le contrat d'objectif triennal, visant agrément conclu avec l'Etat.

-le relevé d'identité bancaire ou équivalent

-En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

-Si le soumissionnaire **emploie des salariés étrangers**, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D8254-2 du code du travail (sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre de titres valant autorisation de travail)

-une attestation de régularité fiscale à partir de leur compte fiscal ou auprès de leur service des impôts gestionnaires de moins de 6 mois.

(<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14668>)

-une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale de moins de 6 mois (article D8222-5 du code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger)

<https://www.service-public.fr/professionnelsentreprises/vosdroits/R14267>

-Pour tout employeur occupant au moins 20 salariés, le certificat délivré par l'association de gestion des fonds de développement de l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) concernant le respect des dispositions des articles L 5212-1 à 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.

-Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France, un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

-Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France, un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale, et lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le co-contractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent, ou à défaut, une attestation de fourniture de déclaration sociale et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L234-15 du code de la sécurité sociale.

-Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France un extrait du registre pertinent au sens de l'article R2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation au dit registre.

-Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France, le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés dans les conditions définies à l'article L1261-1 du code du travail :

a) une copie de la déclaration à l'inspection du travail conformément à l'article L1262-2-1 du code du travail.

b) une copie du document désignant le représentant sur le territoire national mentionné à l'article R1263-2-1 du code du travail.

c) une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la DIRECCTE, conformément aux dispositions des articles R1263-4-1 et R1263-6-1 du code du travail.

-Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : lorsque les autorités compétentes du pays d'origine du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement. Le cas échéant,

l'acheteur exige que le soumissionnaire établi hors de France joigne une traduction en français au document rédigé dans une autre langue.

L'ensemble de ces documents pourront être transmis par DUME via PLACE.

En application de l'article R2143-4 du CPP, le candidat pourra également produire le Document unique de marché européen (DUME)

Le document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers.

Le DUME consiste en une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme que les motifs d'exclusion concernés ne s'appliquent pas à lui, que les critères de sélection concernés sont remplis et qu'il fournira les informations pertinentes requises par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

Le règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la commission du 5 janvier 2016 comporte deux articles et fournit en annexe 1 les « instructions » et en annexe 2 le « Formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME) »

Le formulaire type figure en annexe 2 du règlement d'exécution (UE) 2016/7 et se décompose en six parties : Partie I. Informations concernant la procédure de passation de marché et le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice. / Partie II. Informations concernant l'opérateur économique. / Partie III. Critères d'exclusion / Partie IV. Critères de sélection / Partie V. Réduction du nombre de candidats qualifiés / Partie VI. Déclarations finales.

Article 9 : Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et leurs demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres seront transmises aux opérateurs économiques au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question oralement.